



Kanton Zürich
Gesundheitsdirektion



Information générale sur les exceptions à l'obligation de l'assurance-maladie

Gesundheitsdirektion

Bereich KVG
Stampfenbachstrasse 30
Postfach
CH 8090 Zürich
Telefon +41 43 259 24 38
Fax +41 43 259 52 10
kvg@gd.zh.ch
www.gd.zh.ch/kvg

En principe, toutes les personnes domiciliées en Suisse sont tenues de s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse reconnue selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). L'obligation de s'assurer débute au moment de la prise de domicile.

Les personnes suivantes ont la possibilité d'obtenir une dispense de cette obligation:

les personnes séjournant en Suisse dans le cadre d'une formation ou d'un perfectionnement: écoliers, étudiants, doctorants, stagiaires et au-pair

Remarque: une dispense au moyen de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) n'est possible que pour les étudiants n'exerçant pas d'activité lucrative. Est considéré comme activité lucrative tout travail contre rémunération, même si celle-ci est modeste (p. ex. emploi à temps partiel, stage, au-pair, doctorant, etc.)

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

personnes affiliées au régime légal (possible seulement pour les étudiants sans activité lucrative):

- attestation de l'institut de formation (attestation de l'école ou d'immatriculation)
- copie de la carte européenne d'assurance maladie

personnes affiliées à une assurance privée:

- attestation de l'institut de formation (attestation de l'école, d'immatriculation, du statut de doctorant, de stage, contrat au-pair, etc.)
- formulaire A, avec timbre et signature de l'assureur étranger
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable

Important: pour que vous puissiez être exempté de l'obligation de l'assurance-maladie selon la LAMal, l'assurance-maladie existante, privée ou étrangère que vous avez contractée doit être équivalente à l'assurance selon la LAMal. La vérification se fait pour chaque cas, en principe au moyen du formulaire de confirmation A. Il est fondamental que, lors de la comparaison avec l'étendue des prestations d'une assurance selon la LAMal, il n'y ait ni lacune ni limitation. Dans chaque cas, lorsque les conditions d'assurance font directement référence à la LAMal, l'équivalence est attestée, pour autant qu'aucune limitation ne soit formulée. Pour les assurances sans référence à la LAMal, sont entre autres vérifiés les points suivants:

- Il ne doit y avoir aucune limite générale de prestation (p. ex. maximum 300 000 euros par an).
- Les maladies survenues avant la conclusion du contrat d'assurance ne doivent pas être exclues.
- Les exclusions de certains types de maladies (p. ex. les troubles psychiques) ne sont pas autorisées.
- Les exclusions pour faute personnelle ou négligence grave ne sont pas autorisées.
- Les exclusions de maladies ou d'accidents résultant de la pratique de certains types de sports (p. ex. les accidents d'équitation) ne sont pas autorisées.



Cette énumération est purement informative et non exhaustive. Il est procédé dans chaque cas à un examen individuel.

les travailleurs détachés en Suisse s'ils sont exemptés de l'obligation de payer les cotisations de l'AVS/AI

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

- en cas de détachement depuis un Etat membre de l'UE ou de l'AELE:
 - formulaire A1/E101 (à retirer auprès de votre employeur ou du service compétent de votre pays d'origine)

- en cas de détachement depuis l'Australie, le Chili, la Chine, l'Irlande, Israël, le Canada (Québec compris), les Philippines, la Corée du Sud, la Turquie, l'Uruguay, les Etats Unis d'Amérique, la Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro:
 - Certificate of coverage de l'office étranger de sécurité sociale
 - formulaire C, avec timbre et signature de l'employeur

- en cas de détachement depuis l'Inde et le Japon:
 - Certificate of coverage de l'office étranger de sécurité sociale

les personnes soumises à l'assurance obligatoire dans leur pays d'origine avec lequel il n'existe pas de réglementation sur la délimitation de l'obligation de s'assurer (pas pour les personnes qui résident dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE)

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

- formulaire D, avec timbre et signature de l'assureur étranger
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable

les personnes affiliées à une assurance privée à l'étranger ne pouvant pas conclure en Suisse une assurance ayant la même étendue ou ne pouvant le faire qu'à des conditions difficilement acceptables, en raison de leur âge (plus de 55 ans) et/ou de leur état de santé

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

- formulaire H, rempli correctement, avec timbre et signature de l'assureur étranger
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable
- certificat médical confirmant une atteinte à la santé existante ou une maladie préexistante si vous avez moins de 55 ans



les personnes qui disposent d'une autorisation de séjour UE ou AELE «sans activité lucrative» / «pas autorisé à exercer une activité lucrative»/ «séjour sans emploi»

Remarque: La dispense selon l'art. 2, al. 7 OAMal n'est pas possible pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative avec une autorisation de séjour «sans activité lucrative» provenant d'un Etat de l'UE ou de l'AELE qui disposent d'une assurance maladie étrangère légale (CEAM).

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:
personnes affiliées à une assurance privée:

- copie de l'autorisation de séjour (recto et verso)
- formulaire N, avec timbre et signature de l'assureur étranger
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable

les personnes qui sont domiciliées en Suisse et qui travaillent exclusivement dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE ou qui jouissent d'un congé parental

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

personnes affiliées au régime légal:

- formulaire E 106/S1 (à retirer auprès de votre assureur légal ou du service compétent de l'Etat où vous travaillez)

personnes affiliées à une assurance privée:

- attestation de travail ou du congé parental
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable

les personnes qui travaillent à la fois en Suisse et dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

- formulaire A1/E101 (à retirer auprès de votre assureur ou du service compétent de l'Etat étranger), si vous exercez une activité lucrative en Suisse et également dans un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE ou de l'AELE.
- attestations de travail (de tous les employeurs à l'étranger et en Suisse) ou sinon attestation de l'activité lucrative en cas d'activité indépendante
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable

les personnes qui sont enregistrées en Suisse et qui ont transféré leur domicile à l'étranger en raison de leurs études

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

Si vous étudiez dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE (pour les étudiants jusqu'à 25 ans):

- attestation d'études
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable
- le cas échéant, informations relatives à une activité lucrative à l'étranger au moyen de la copie du contrat de travail



- informations sur le lieu de travail, le domicile et l'existence d'une assurance de base suisse des parents (pas nécessaire si vous habitez ou travaillez dans l'un des Etats suivants: Danemark, Espagne, Hongrie, Portugal, Suède, Royaume-Uni)
- attestation de domicile valable relative à votre domicile à l'étranger
- Précisez comment vous habitez à l'étranger (appartement ou maison propre, appartement locatif, chambre louée) et joignez les justificatifs y relatifs (p. ex. copie du contrat de bail, etc.)

Si vous étudiez dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE (pour les étudiants à partir de 26 ans):

- attestation d'études
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable
- le cas échéant, informations relatives à une activité lucrative à l'étranger au moyen de la copie du contrat de travail
- attestation de domicile valable relative à votre domicile à l'étranger
- Précisez comment vous habitez à l'étranger (appartement ou maison propre, appartement locatif, chambre louée) et joignez les justificatifs y relatifs (p. ex. copie du contrat de bail, etc.)

Si vous étudiez dans un Etat non-membre de l'UE ou de l'AELE:

- attestation d'études
- le cas échéant, informations relatives à une activité lucrative à l'étranger au moyen de la copie du contrat de travail
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable
- attestation de domicile valable relative à votre domicile à l'étranger
- Précisez comment vous habitez à l'étranger (appartement ou maison propre, appartement locatif, chambre louée) et joignez les justificatifs y relatifs (p. ex. copie du contrat de bail, etc.)

les personnes qui travaillent exclusivement en Suisse, mais dont le centre des intérêts vitaux se trouve en Allemagne, France, Italie ou Autriche et qui y retournent au moins une fois par semaine

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

- copie de l'autorisation de séjour (recto et verso)
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable
- attestation de domicile actuelle relative à votre domicile à l'étranger (si vous êtes marié[e] et/ou avez des enfants, aussi pour ces personnes)
- Précisez comment vous habitez à l'étranger et en Suisse (appartement ou maison propre, appartement locatif, chambre louée) et joignez les justificatifs y relatifs (p. ex. copie du contrat de bail, etc.)
- Décrivez à quels intervalles (en l'espace d'un mois, d'une semaine) vous séjournez à l'étranger et en Suisse et joignez des justificatifs relatifs aux retours réguliers à l'étranger pour une période de 6-8 semaines au moins (p. ex. copies des billets de train ou d'avion, quittances pour l'essence)

les frontaliers en provenance d'Allemagne, Italie, Autriche ou France (uniquement avec autorisation de séjour G)

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

personnes affiliées au régime légal:

- copie de l'autorisation pour frontaliers (recto et verso)



- copie de la carte européenne d'assurance maladie
- copie de la carte européenne d'assurance maladie des membres de la famille n'exerçant pas d'activité lucrative (domiciliés en DE, IT, AT ou FR)
- **Pour la France uniquement:** Formulaire «Choix du système d'assurance-maladie applicable», rempli et signé par la CPAM (vous trouverez le formulaire «Choix du système d'assurance-maladie applicable» ainsi que des informations à ce sujet sous: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung.html>)

personnes affiliées à une assurance privée:

- copie de l'autorisation pour frontaliers (recto et verso)
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable / du Certificate of Entitlement
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable des membres de la famille qui n'exerçant pas d'activité lucrative (domiciliés en DE, IT ou AT)

les personnes qui touchent une rente provenant d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

personnes affiliées au régime légal:

- formulaire E 121/S1 (à retirer auprès du service compétent de votre pays d'origine)

personnes affiliées à une assurance privée:

- attestation de rentes
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable

les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative en Suisse et qui touchent des allocations chômage d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

personnes affiliées au régime légal:

- formulaire E 303/U2/U3 (à retirer auprès du service compétent de votre pays d'origine)

personnes affiliées à une assurance privée:

- attestation d'un bureau de chômage relative à la perception d'allocations
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable

les personnes qui ont cessé leur activité auprès d'un bénéficiaire institutionnel figurant sur la liste de l'OFSP

Liste de l'OFSP: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherte-mit-wohnsitz-in-der-schweiz/versicherungspflicht/internationale-diplomateninnen-beamtinnen.html>

Veillez joindre les documents suivants à votre requête:

- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable
- attestation de votre ancien bénéficiaire institutionnel confirmant que vous avez mis fin à votre activité
- formulaire W, timbré et signé par le service compétent de votre ancien bénéficiaire institutionnel / par l'assureur-maladie étranger ou privé



les personnes qui sont incluses dans l'assurance-maladie d'une personne bénéficiant de privilèges en vertu du droit international ou d'une personne qui a mis fin à son activité auprès d'un bénéficiaire institutionnel figurant sur la liste de l'OFSP et qui ne bénéficient pas elles-mêmes de privilèges ou d'immunités

Liste de l'OFSP: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherte-mit-wohnsitz-in-der-schweiz/versicherungspflicht/internationale-diplomateninnen-beamtinnen.html>

Veuillez joindre les documents suivants à votre requête:

- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable
- attestation relative à l'inclusion dans l'assurance-maladie de la personne institutionnellement bénéficiaire
- formulaire V, timbré et signé par le service compétent du bénéficiaire institutionnel / par l'assureur-maladie étranger ou privé

les personnes en procédure de déclaration / avec une autorisation de 90 ou 120 jours

Personnes avec domicile en **Allemagne, Italie, Autriche et France (pays voisins)**. Veuillez joindre les documents suivants à votre requête:

- copie de la confirmation de la procédure de déclaration
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable de l'assurance-maladie privée ou copie de la carte européenne d'assurance maladie

Remarque: Une exception à l'obligation de l'assurance-maladie avec une carte européenne d'assurance maladie n'est pas possible pour les personnes qui exercent une activité lucrative en Suisse parce que ces personnes sont soumises à la législation suisse du fait de leur activité lucrative en Suisse (une exception s'applique aux pays avec droit d'option: Allemagne, Italie, Autriche et France [pays voisins]).

Personnes avec domicile dans les **autres Etats membres de l'UE ou de l'AELE (pays non voisins; pas possible avec une autorisation de 120 jours)**. Veuillez joindre les documents suivants à votre requête:

- copie de la confirmation de la procédure de déclaration
- copie du certificat d'assurance valable / de la carte d'assurance valable de l'assurance-maladie privée
- formulaire M, avec timbre et signature de l'assureur étranger ou privé